

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20241202DEC132

Objet: Droits de voirie - revalorisation tarifaire

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à majorer ou réduire, dans la limite de 5% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la décision du 17 novembre 2023 fixant le tarif des droits de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation du tarif de certaines occupations du domaine public de voirie,

DECIDE

Article 1 : les tarifs de droits de voirie sont établis comme suit :

- droit fixe perçu pour toute autorisation : 10,76 € (tarif avant révision 10,25 €),
- occupation pour travaux par m² ou fraction de m² (tant plein que vide) :
 - chantier clos ou non, baraques, dépôts de matériaux et matériels, échafaudages, fouilles, occupations quelconque du domaine public pendant les travaux, accès zone d'approvisionnement, zone de sécurité : 8,74 € le m² par mois (tarif avant révision 8,32 €),
 - barrières de chantier en saillie utilisées pour la publicité : 79,15 € le m² par mois (tarif avant révision 75,38 €),
 - bennes et autres conteneurs de collecte : 4,56 € le m² pour 15 jours (tarif avant révision 4,34 €),
 - bennes et autres conteneurs de collecte : 9,20 € le m² par mois (tarif avant révision 8,76 €).

Article 2 : les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémy BREAUD,